# Règlement 2022

Bourses du Gouvernement Français (BGF)

Les Bourses du Gouvernement Français sont allouées par le ministère de l’Europe et des Affaires étrangères pour des études, des stages, des formations linguistiques, des résidences d’artistes ou des séjours scientifiques de haut niveau en France.

En 2022, ce sont les mobilités doctorales (notamment des doctorants en cotutelle et codirection), les courts séjours scientifiques et les résidences d’artistes et qui seront soutenus par le Service de coopération et d’action culturelle (SCAC) de l’Ambassade de France en Autriche.

PRESTATIONS

Le boursier du Gouvernement Français bénéficie des avantages suivants pendant l’ensemble de la

durée de sa bourse :

* Allocation mensuelle d’entretien :
	+ Jeune chercheur (doctorant ou postdoctorant) lors d’un court séjour scientifique : 1300 à 1700 euros / mois.
	+ Artiste : 800 à 1700 euros / mois.
	+ Niveau doctorat : 1100 à 1500€ / mois.
* Un logement à prix réduit est proposé au boursier par Campus France s’il en fait la demande.
* Exonération des frais d’inscription et de la CVEC (Contribution de Vie Etudiante et de Campus).

## CONDITIONS GENERALES

* La gestion des Bourses du Gouvernement Français est sous-traitée à Campus France Paris.
* En tant que lauréat d’une Bourse du Gouvernement Français, le boursier ne sera pas autorisé à quitter le pays de résidence avant d’être en possession du CampusPass’ (informations sur les prestations fournies par Campus France : montant de la bourse, logement, assurance). Dans tous les cas, le boursier devra être en possession d’un titre d’identité.
* Les avantages accordés, notamment concernant la prise en charge financière et administrative, ne s’étendront pas aux membres de la famille du boursier qui pourraient le rejoindre.
* Dès l’arrivée du boursier en France, le boursier devra suivre les instructions du CampusPass’

et contacter le centre Campus France de sa région.

* Il n’est pas possible de cumuler la Bourse du Gouvernement Français avec un contrat d’apprentissage ou de travail français, une bourse du ministère de l’Europe et des Affaires étrangères, une bourse Erasmus + ou une bourse de l’Agence Universitaire de la Francophonie. En cas de cumul, la Bourse du Gouvernement Français sera automatiquement annulée.
* Le boursier est tenu de respecter la durée de formation, ainsi que les règles d’assiduité de l’établissement d’accueil. Il ne pourra pas interrompre sa formation en cours, sauf dérogation expresse notifiée par Campus France.
* Les doctorants ou jeunes chercheurs bénéficiaires d’une bourse s’engagent à s’inscrire à « France Alumni Autriche », réseau des anciens étudiants des établissements d'enseignement supérieur français. Les coordonnées des boursiers de chaque promotion sont communiquées au gestionnaire de France Alumni Autriche de l’Ambassade de France. L’inscription devra avoir lieu avant le séjour en France sur le site <https://www.francealumni.fr/fr/poste/autriche/>.

## CONDITIONS D’ADMISSION

Doctorant et jeune chercheur (postdoctorant) dans le cadre d’un court séjour scientifique :

- Être inscrit dans une structure universitaire ou de recherche autrichienne en tant que doctorant ou avoir soutenu sa thèse il y a moins de 5 ans.

Doctorant :

- dans le cadre d’une **cotutelle** : être inscrit dans une structure universitaire ou de recherche française **et** dans une structure universitaire ou de recherche autrichienne dans le cadre d’une convention de cotutelle.

- dans le cadre d’une **codirection** : être inscrit dans une structure universitaire ou de recherche française **ou** dans une structure universitaire ou de recherche autrichienne dans le cadre d’une convention de codirection.

- dans le cadre d’un **doctorat** en France : être inscrit dans une structure universitaire ou de recherche française.

Artiste :

- Être un artiste autrichien ou résidant en Autriche.

**Pour chaque candidat : le candidat ne peut pas prétendre à une Bourse du Gouvernement Français s’il a la nationalité française ou a une double nationalité comprenant la nationalité française.**

## LA COTUTELLE

Le dispositif appelé "cotutelle" est un programme de doctorat entrepris conjointement dans deux établissements d'enseignement supérieur partenaires, l'un en France et l'autre en Autriche. Les recherches sont menées sous la direction conjointe d'un directeur de recherche autrichien et d'un directeur de recherche français, qui assurent tous deux l'encadrement complet de l'étudiant. L'étudiant effectue de multiples séjours à l'étranger, selon les termes de la convention cosignée par l'établissement d'enseignement supérieur autrichien et français, la "Convention de cotutelle", pour une durée maximale de trois ans. A l'issue de son séjour, l'étudiant reçoit deux diplômes, un de chaque établissement.

Cette convention qui précise les dates des séjours (jusqu’au maximum 2024) en France est à joindre à la candidature.

## RAPPORT DE FIN DE SEJOUR

La fin du séjour de recherche ou artistique devra faire l’objet d’un rapport final à envoyer à vienne@campusfrance.org.

Les publications des travaux de recherche des bénéficiaires d'une Bourse du Gouvernement Français (posters, présentations orales, articles, revues, ouvrages…) devront faire mention du soutien financier de l’Ambassade de France avec la présence de leur logo.